

RÉUNION DU BUREAU  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 5 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION

N°03/05-02-2026

**OBJET :**

*INSTITUTIONNEL*

**DÉSIGNATION DES MEMBRES ASSOCIÉS DE L'EPCI DE CORSE DISPOSANT D'UNE VOIX CONSULTATIVE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AUTRES QUE LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

<b>Nombre total de Membres élus du Bureau</b>	:	<b>16</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	9
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Nombre de Membres élus du Bureau présents</b>	:	<b>13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir</b>	:	<b>0</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	0
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	0
<b>Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés</b>	:	<b>13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Quorum</b>	:	<b>9</b>
<b>Nombre total de votants</b>	:	<b>13</b>
<b>Adoption</b>	:	<b>13</b>

**Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**VU** la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment son article 1<sup>er</sup>, complétant le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales par une section 6, comprenant une sous-section 3 disposant notamment que :

*« Art. R. 4424-50. – En complément des représentants du personnel de l'établissement public, le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres associés, qui ont également voix consultative. Ils sont désignés par le conseil d'administration après chaque renouvellement parmi les personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique utiles à l'établissement.*

*La somme du nombre des représentants du personnel et du nombre des membres associés ne peut être supérieure au nombre des représentants des professionnels. »*

**VU** l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°03/02-01-2026/20 du 2 janvier 2026 prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, en application de l'article 5.5.1 des Statuts de l'établissement ;

**VU** les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse et notamment l'article 5.1.2 portant sur les membres associés disposant d'une voix consultative qui précise que :

- ♦ Le Conseil d'administration délibère pour fixer le nombre de membres associés disposant d'une voix consultative au sein du conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des représentants des professionnels.
- ♦ La catégorie des membres associés comprend :
  - Le collège des représentants du personnel, au nombre de quatre et désignés par le Comité Social et Économique ;
  - Le collège des autres membres associés, désignés parmi des personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de l'EPCI de Corse.  
Ils sont désignés sur proposition du Bureau par le Conseil d'administration.

**VU** la désignation des quatre membres associés représentants du personnel appelés à siéger au Conseil d'administration avec voix consultative, intervenue lors de la réunion du Comité Social et Économique nouvellement constitué en date du 15 janvier 2026 ;

Les membres désignés sont les suivants :

- M. Romain RASIGNANI
- Mme Emmanuelle GIANNECCHINI
- M. Joseph TAFANELLI
- Mme Marie-Louise GIUDICELLI

**Il appartient au Bureau de l'EPCI de Corse d'émettre des propositions de désignation des membres associés.**

**Afin d'assister le Bureau dans ces choix, la procédure suivante est proposée :**

### 1. Désignation par le Bureau :

Le Président, avec l'appui des services compétents :

- Identifie des personnalités répondant aux critères de compétences en matière économique de nature à concourir à la bonne exécution des missions de l'EPCI de Corse et de capacité à exercer une voix consultative en toute impartialité ;
- Propose le nombre de membres associés disposant d'une voix consultative au sein du Conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des représentants des professionnels déduction faite des membres désignés pour représenter le personnel ;
- Propose une liste correspondante.

### 2. Ratification par le Conseil d'administration

Les décisions de désignation prises par le Bureau sont soumises à la ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**CONSIDÉRANT que le Quorum est atteint :**

**Quorum requis pour le vote : 9**

**Ont voté POUR : 13**

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

---

**Le Bureau :**

- **PREND ACTE** de la désignation des **quatre membres associés représentants du personnel** suivants, appelés à siéger au Conseil d'administration avec voix consultative :
  - M. Romain RASIGNANI
  - Mme Emmanuelle GIANNECCHINI
  - M. Joseph TAFANELLI
  - Mme Marie-Louise GIUDICELLI
- **FIXE le nombre des autres membres associés** disposant d'une voix consultative au sein du Conseil d'administration, lesquels ne peuvent atteindre un nombre supérieur à celui des vingt représentants des professionnels, soit :  $20 - 4 = 16$  **maximum** ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la procédure de désignation des membres associés qui compléteront la composition du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse avec voix consultative, telle que proposée supra ;
- **MANDATE** le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure ;

- **PROCÉDE** à la désignation des membres associés identifiés, à la prochaine réunion du Bureau, pour ratification du Conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

---

Bastia, le 5 février 2026

**La Secrétaire,**

**Charlotte TERRIGHI**



**Le Président de séance,  
Représentant le Président de  
l'établissement public du commerce et  
de l'industrie de Corse,**

**Gilles GIOVANNANGELI**

